



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cidre et poire

Question écrite n° 37723

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le décret no 87-600 du 29 juillet dernier qui précise la dénomination du cidre, des fermentes de pomme et de poire ainsi que la présentation et l'étiquetage. L'article 10 de ce décret prévoyait la publication d'un arrêté interministeriel comportant une liste de variétés de pommes de table exclues de la fabrication du cidre. A ce jour cet arrêté n'est toujours pas publié et cette situation est très regrettable pour la production cidricole de la Loire-Atlantique, qui se trouve ainsi menacée par le recours aux écarts de tirage de pommes de table dont les qualités gustatives sont nettement inférieures à celles des pommes de cidre. C'est pourquoi elle lui demande de publier sans tarder cet arrêté excluant de la fabrication du cidre la totalité des variétés de pommes de table inscrites au catalogue.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture informe l'honorable parlementaire qu'il partage ses préoccupations relatives à la réservation des pommes à cidre pour l'élaboration du cidre. C'est du reste dans cette perspective que l'article 10 du décret no 87-600 du 29 juillet 1987 a prévu qu'un arrêté fixera la liste des variétés de pommes et de poires dont l'emploi ne sera pas autorisé pour l'élaboration de cidres, poires et boissons alcooliques similaires. Toutefois, en raison des dommages causés au verger cidricole traditionnel par l'ouragan du mois d'octobre 1987, il lui paraît difficile d'exclure la totalité des variétés de pommes de table sans perturber gravement l'approvisionnement des usines. L'ensemble des professionnels de la filière cidricole sera consulté sur cette question dans le cadre du conseil spécialisé de l'économie cidricole qui doit être prochainement installé à l'Onivins (Office national interprofessionnel des vins).

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37723

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 942

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1750